

La charte de communauté de la seigneurie de Combrelles

La seigneurie connaît son apogée sous Bégon de Combrelles qui octroie une charte de communauté aux habitants en 1366. Cette charte imite quelque peu celles des vicomtes de Murat (octroyée en 1263 par Pierre IV à Murat et en 1292 par Guillaume à Albepierre) et montre que cette région de Haute-Auvergne est en avance sur son temps en termes de libertés.

Cependant, ces chartes ne créent rien mais légalisent des pratiques en vigueur.

Les devoirs envers le seigneur

Elle établit d'abord les devoirs envers le seigneur.

Premièrement, les pagés doivent payer un cens annuel mi-partie en nature et mi-partie en numéraire. La charte encadre ses devoirs fonciers qui peuvent fortement fluctuer en fonction des dépenses du seigneur. Ainsi, les vassaux doivent apporter au château :

- à la Saint-André (30 novembre) la moitié de l'argent, la cire et les poules ;
- à Pâques le reste de l'argent ;
- à la Saint-Michel (29 septembre) le grain (seigle et avoine).

Deuxièmement, les habitants doivent s'acquitter de la taille. Celle-ci est particulièrement dure puisqu'il s'agit d'une taille à 6 cas (ailleurs c'est une taille à 4 cas) qui double la somme versée au seigneur : si le seigneur est armé chevalier ; s'il se marie ou met en religion sa fille ou sa sœur ou son frère ; s'il part en Terre sainte pour visiter le Saint-Sépulcre ; s'il est fait prisonnier et qu'il faut payer une rançon ; s'il achète une terre pour étendre sa seigneurie.

Troisièmement, les habitants doivent effectuer des corvées qui sont de même plus rudes qu'ailleurs : une journée pour faner les prairies du seigneur ; un faucheur (ou un faneur supplémentaire) ; trois bohades (voyages de char attelé par des bœufs) dont une en mars, une en août et une fois pour rentrer le foin).

Quatrièmement, la charte prévoit les devoirs militaires qui se singularisent à Combrelles par l'absence de service militaire, compensé par une taxe s'élevant à la moitié du cens annuel, et la réparation du donjon et des portes par les habitants.

Le cens, la taille et la taxe militaire sont donc très lourds en Valagnon mais ceci s'explique par l'absence d'impôts indirects, elle-même expliquée par l'absence de marchés et de boutique (les habitants sont tous paysans et s'approvisionnent à Murat), qui doit être compensée par des impôts directs plus lourds.

Les droits pour les Valagnons

En échange de ces devoirs, le seigneur s'engage à donner davantage de droits aux Valagnons. Bégon les dotent de droit civil et leur permet de transmettre la pagésie (sauf pour les biens de mainmorte détenus par des ecclésiastiques).

La charte aborde également le droit pénal et précise les peines encourues :

- 30 sous tournois pour celui qui a tiré couteau contre quelqu'un sans l'en frapper (il est livré à la justice du seigneur s'il y a effusion de sang),
- 3 sous et 6 deniers pour l'auteur d'un coup de poing (7 sous 6 deniers quand la contusion est sanglante) ;
- 18 deniers pour le vol de nourriture ou de clôtures (3 sous 6 deniers si le vol a lieu la nuit) ;

- 30 sous pour celui qui use d'une fausse mesure de capacité ;
- 30 sous pour un couple surpris d'adultère (fouettés publiquement si le seigneur le désire.
- Chaque défaillance est condamnée à 18 deniers par jour.

Les droits politiques ne sont pas en reste puisque Bégon légalise les assemblées pour élire :

- les représentants traitant avec le seigneur (toutefois ces représentants ont des aspirations restreintes),
- les procureurs chargés de répartir et de lever la taille (possibilité de requérir le concours des sergents du seigneur s'il y a réticence) et pour quester en justice au nom de la communauté.

Enfin, sont régis les usages agricoles :

- liberté de prendre tout bois nécessaires (hormis le sapin, l'ormeau et le frêne, c'est-à-dire les bois nobles) dans la forêt (hormis le bois de Las Parras réservé au seigneur),
- liberté de dépaissance sur les terres labourables,
- droit d'usage des prés du seigneur (concessions temporaires de portions restreintes pour les étrangers),
- libre usage des carrières.

Si cette charte souligne des privilèges et des droits en avance pour l'époque, elle ne contente pas les Valagnons qui souhaitent la liberté de dépaissance dans la forêt et la liberté de prendre toute espèce de bois, ce qui va d'ailleurs les amener à contester cette charte en 1500.